



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de modifier les normes de constructions et d'implantation des garages résidentiels sur l'ensemble du territoire.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 7 octobre 2026, le conseil de la Municipalité de Cantley, à sa séance du conseil du 13 octobre 2026, a adopté la résolution numéro 2026-MC-285 approuvant le second projet de règlement visant à modifier les normes de construction et d'implantation des garages résidentiels pour l'ensemble du territoire.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.
3. Le second projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Municipalité de Cantley ;
4. Le second projet de règlement est identique au premier projet de règlement;
5. Des demandes pour tenir un registre peuvent être déposées relativement aux dispositions contenues au second projet de règlement, à savoir:
 - a. Normes d'implantation (marge de recul)
 - b. Normes de superficie
 - c. Normes de hauteur
6. Pour être valide et en respect des procédures applicables à l'approbation référendaire prescrites à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 133) et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), toute demande doit :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b. Être reçue au bureau municipal situé au 8, chemin River, Cantley ou par courriel à l'adresse suivante : municipalite@cantley.ca **au plus tard le 28 octobre 2026**;
 - c. Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
7. Est une personne intéressée toute personne résidant dans la Municipalité de Cantley et qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le **13 octobre 2026**. **Pour être habile à voter, une personne doit respecter les conditions suivantes :**
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Toute personne physique qui remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité, et être depuis au moins six (6) mois au Québec,

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Toute personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, est au moment d'exercer ce droit, majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
8. Toutes les dispositions du second projet de règlement, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution distincte qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
9. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 8, chemin River, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 16^e jour du mois d'octobre 2026

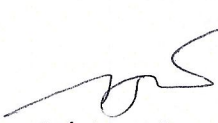


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 16^e jour du mois d'octobre 2026



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

